
REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

COMMUNE DE CROY

Directive de calcul et d'encaissement de la taxe
forfaitaire ainsi que de taxation des entreprises

Adaptation de la taxe forfaitaire

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe sera calculée à l'habitant.

Exemption de la taxe forfaitaire

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18ème anniversaire.

Résidences secondaires

Les propriétaires des résidences secondaires se verront percevoir une taxe forfaitaire par résidence.

Situation prise en compte

La situation familiale au 1er janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

Départ ou arrivée en cours d'année

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis, toutefois un montant de minimum 25.- sera facturé.

Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

Petites entreprises

Les petites entreprises, dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille, sont soumises à la "taxe forfaitaire entreprise" et devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés.

Entreprises

Les autres entreprises feront éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle. Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, ces entreprises sont également soumises à la "taxe forfaitaire entreprise".

Montant des taxes forfaitaires

Montant de la taxe forfaitaire individuelle au 1er janvier 2017: Fr. 95.-

Dès le 1er janvier 2018 la taxe entreprise est de CHF 0.- sauf pour l'EMS Contesse qui est de CHF 200.-, en raison de l'utilisation des services communaux. Un courrier sera cependant envoyé chaque année afin de rappeler que la taxe est de CHF 0.- mais qu'en contrepartie la Municipalité demande que les entreprises soutiennent les sociétés locales.